# RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE 2025/2026

## I. FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des écoles maternelle et élémentaire d'Ecouis. Le service est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 12h45 sous la surveillance des agents de la restauration scolaire.

Les repas sont commandés par la mairie, la veille, auprès du prestataire "La Cuisine Evolutive".

## II. INSCRIPTIONS/RADIATIONS

# 1) Inscriptions

Elles ont lieu en juin et doivent être sollicitées auprès de la **Mairie d'Ecouis.** Les inscriptions sont valables pour l'année scolaire en cours. Il appartient aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) à chaque rentrée scolaire.

En fonction des places disponibles, la Mairie se réserve le droit de refuser une inscription.

#### 2) Radiations

Les radiations en cours d'année doivent être signalés en mairie par écrit.

## III. COMMANDE ET ANNULATION REPAS

Pour commander ou annuler des repas, il appartient aux parents de contacter le secrétariat de mairie <u>la veille avant 10h00</u> par téléphone <u>au 02.32.69.44.11</u> ou par mail à l'adresse suivante : <u>mairie@ecouis.fr</u> selon les horaires ci-après :

Pour une modification le lundi : Prévenir le vendredi avant 10h00 Pour une modification le mardi : Prévenir le lundi avant 10h00 Pour une modification le jeudi : Prévenir le mardi avant 10h00 Pour une modification le vendredi : Prévenir le jeudi avant 10h00

Les annulations hors délais ou les absences non signalés ne seront pas pris en compte ; Le repas sera facturé.

#### IV. TARIF

- Le tarif applicable est fixé en début d'année scolaire par délibération du conseil municipal.

#### Tarifs 2025/2026

Prix du Repas : 3,90€ (délibération du 23/05/2016)

- La facture de cantine est transmise aux parents. Un avis des sommes à payer est envoyé par l'intermédiare de la perception des Andelys. Les modalités de règlement sont notifiées sur l'avis.
- Le réglement se fait par mois à terme échu à réception de la facture. La commune se réserve le droit de refuser temporairement ou définitivement les inscriptions au restaurant scolaire en cas de non paiement des factures.
- Toute réclamation doit être portée en Mairie au 02.32.69.44.11. Merci de ne pas rectifier vous-même le montant.

## VI. MENUS

Les menus sont affichés par semaine à l'école et visible depuis le parking. En cas de force majeure, la mairie peut être amené à modifier les plats.

Le décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 est venu préciser, en plus de l'équilibre alimentaire et de la variété des plats, la mission du rôle éducatif des restaurants scolaires en matière d'apprentissage alimentaire. C'est pourquoi, les agents du restaurant scolaire s'efforcent de faire goûter chaque plat aux élèves et veillent à ce que chaque enfant ait mangé avant de quitter la cantine.

## VII. MEDICAMENTS – ALLERGIE ALIMENTAIRE

Aucun médicament ne pourra être administré par les agents de la restauration scolaire.

Si un traitement est nécessaire, il est demandé aux parents de prendre contact avec les enseignants afin de mettre en place un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) en partenariat avec les enseignants, les agents de la restauration scolaire, les parents et le médecin.

## **VIII. DISCIPLINE**

Un minimum de discipline est maintenu par les agents de la restauration pour assurer la sécurité de votre (vos) enfant(s) mais aussi pour permettre un bon déroulement du repas.

Les enfants doivent faire preuve de respect à l'égard du personnel du restaurant scolaire ainsi qu'à leurs camarades.

Une attitude correcte à table et à l'intérieur des locaux est exigée :

- Écouter les consignes données par les adultes
- Respecter ses camarades
- Se tenir correctement à table et à l'intérieur des locaux
- Parler à voix basse

Tout manquement à la discipline sera porté à la connaissance des parents. La municipalité se réserve le droit d'exclure du restaurant scolaire, temporairement ou définitivement, l'élève en cas de fautes graves, répétées ou d'attitudes répréhensibles.

Fait à Ecouis, le 31 mars 2025

Le Maire, Patrick LOSEILLE